

# Dossier de candidature

## DESJEPS

### 2025-2026



**Fédération Française d'athlétisme**

Dossier à retourner à la fédération avant le : vendredi 25 avril 2025

**Adresse :** Organisme de formation de l'athlétisme – FFA  
33 Avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13

**PHOTO**  
**STAGIAIRE**  
**OBLIGATOIRE**

A Coller

**Tout dossier incomplet sera immédiatement rejeté**

<b>OPTION choisie :</b>	<input type="radio"/> Demi-fond, marche, hors stade	<input type="radio"/> Sprint, haies, relais
	<input type="radio"/> Sauts	<input type="radio"/> Lancers
		<input type="radio"/> Épreuves combinées
<b>Nom</b>		
<b>Prénoms</b>		
<b>Date de naissance</b>		
<b>Lieu de naissance (Code postal et ville)</b>		
<b>Nationalité</b>		
<b>Numéro de sécurité sociale</b>		
<b>Adresse complète</b>		
<b>Téléphone</b>		
<b>E-mail</b> (Merci d'indiquer une adresse où vous serez facilement identifiable, exemple : <b>nom.prénom@</b> )		

## Situation professionnelle actuelle

- CDI                       CDD  
 Étudiant                 Demandeur d'emploi  
 Sportif de haut niveau

Nom de l'employeur	
Adresse de la structure professionnelle	
Missions professionnelles	
Ancienneté dans les missions	

## Expériences professionnelles

Employeurs	Années	Missions

Projet professionnel après l'obtention du DESJEPS :

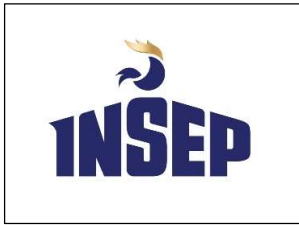
## Parcours sportif

Fédération sportive	
Discipline sportive	
Clubs	
Meilleur niveau de pratique	
Palmarès sportif	

## Formation professionnelle et universitaire

Diplômes professionnels	Année d'obtention	Diplômes universitaires	Année d'obtention

**Seules les copies des diplômes en relation avec le DESJEPS ou permettant un allègement de certification sont à intégrer dans votre dossier de candidature. Soit DEJEPS ou BEES1, Master ou licence STAPS.**



INSEP – Pôle Formation  
Dossier de candidature pour  
l'entrée en formation DESJEPS  
« Performance sportive »



## Exigences préalables à l'entrée en formation

L'accès à la formation DESJEPS est soumise à la vérification d'exigences préalables à l'entrée en formation.

Pour pouvoir accéder à la formation, le DTN doit pouvoir attester que :

- Vous avez une expérience d'encadrement dans l'option d'une durée de trois cents heures d'un ou plusieurs athlètes de niveau national au cours des cinq dernières années dans l'option choisie.
- Vous justifiez d'un niveau technique en ayant réalisé une performance de niveau « régional 1 » selon le barème de performance établi par la fédération française d'athlétisme.

Afin que le DTN puisse attester de ces exigences, vous devez fournir les [éléments de preuve dans les pièces obligatoires à intégrer dans votre dossier d'inscription](#).

## Pièces obligatoires à intégrer au dossier d'inscription

**ATTENTION - Tout dossier incomplet sera immédiatement rejeté**

	L'avis du Directeur Technique National validant la demande de formation ( <b>cet avis sera joint à votre dossier par la DTN après dépôt de votre dossier à la FFA et sélection de la DTN</b> ).
	Attestation(s) d'expérience(s) d'encadrement justifiant d'une durée de trois cents heures d'un ou plusieurs athlètes de niveau national au cours des cinq dernières années par les responsables de structures (club, pôle, ligue...) dans lesquelles vous avez œuvré en tant que bénévole ou professionnel
	Attestation ou pièces attestant de votre niveau de performance (copie d'écran page performance de votre espace licencié ou autres)
	Uniquement la photocopie des diplômes professionnels (BPJEPS, BEES1, BEES2, DEJEPS, formations fédérales, licence et master STAPS)
	La photocopie de l'AFPS ou du PSC1 (prévention et secours civique niveau 1). <b>Obligatoire</b>
	Une photo d'identité <b>dont une à coller par vos soins</b> ou agraffer sur le dossier d'inscription
	La photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité (sur une seule feuille)
	La copie de l'attestation de recensement (pour les moins de 25 ans) ou le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté
	Un certificat médical d'aptitude <b>à la pratique et à l'encadrement</b> de la pratique sportive de moins de 3 mois

## Documents concernant le financement à compléter

**Ces documents sont à transmettre à l'INSEP avant le lundi 25 juin 2025.**

	La fiche de renseignement pour l'établissement de la convention de financement
	La photocopie du document de prise en charge financière par un organisme financeur

Monsieur **Christophe MANIN**, chef du pôle formation – INSEP

Monsieur **Frédéric SADYS**, directeur du DESJEPS – INSEP – [frederic.sadys@insep.fr](mailto:frederic.sadys@insep.fr)

Madame **Shaines SAGNA**, responsable administrative, INSEP – [shaines.sagna@insep.fr](mailto:shaines.sagna@insep.fr)

## DESJEPS 2025-2026 - Prévisionnel des regroupements pédagogiques par module

UC1-UC2 Module développement		UC3-UC4 Module entraînement		UC3 Module formation		UC3-UC4 Module fédéral	
3 regroupements pédagogiques (RP)		5 regroupements pédagogiques (RP)		2 regroupements pédagogiques (RP)		Regroupements pédagogiques (RP) - INSEP	
		RP1	22-23-24 septembre 2025			RP1	25-25 septembre 2025
RP2	13-14-15 octobre 2025					RP2	16-17 octobre 2025
				RP3	3-4-5 novembre 2025	RP3	6-7 novembre 2025
		RP4	24-25-26 novembre 2025			RP4	27-28 novembre 2025
RP5	15-16-17 décembre 2025					RP5	18-19 décembre 2025
		RP6	12-13-14 janvier 2026			RP6	15-16 janvier 2026
				RP7	2-3-4 février 2026	RP7	5-6 février 2026
RP8	9-10-11 mars 2026					RP8	12-13 mars 2026
		RP9	23-24-25 mars 2026			RP9	26-27 mars 2026
		RP10	13-14-15 avril 2026			RP10	16-17 avril 2026
<b>Date limite de dépôt du dossier d'inscription à la fédération</b>				<b>Vendredi 25 avril 2025</b>			
<b>Date limite de dépôt du dossier d'inscription à l'INSEP</b>				<b>Lundi 5 mai 2025</b>			
<b>Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation par la fédération</b>				<b>Du lundi 12 au vendredi 16 mai 2025</b>			
<b>Liste définitive des stagiaires retenus en formation</b>				<b>Mercredi 21 mai 2025</b>			
<b>Journée d'information (présence obligatoire de tous les stagiaires)</b>				<b>Jeudi 29 mai 2025</b>			
<b>Entretien de positionnement</b>				En visioconférence les 16 et 17 septembre 2025			
<b>Stage professionnel</b>				Du lundi 29 septembre 2025 au 30 juin 2026			
<b>Durée totale de la formation DESJEPS incluant les périodes de certification</b>				Du lundi 22 septembre 2025 au 30 juin 2026			
<b>Période de certification UC1-UC2-UC3-UC4</b>				<b>Dates bloquées 1er passage :</b> Mardi 12 et mercredi 13 mai 2026 <b>Rattrapage :</b> Mercredi 24 et jeudi 25 juin 2026			
<b>Vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique par la fédération</b>				<b>1er passage :</b> 29 septembre au 10 octobre 2025 <b>Rattrapage :</b> 3 au 7 novembre 2025			

### Envoi des diplômes :

Lettre suivie de plus de 100 g  
Indiquer « Ne pas plier sur l'enveloppe »

**Rentrée le lundi 22 septembre 2025 à l'INSEP**

# Dossier financier - Guide du stagiaire

Vous désirez suivre la formation DESJEPS « Performance sportive » à l'INSEP.

**Date limite de dépôt du dossier financier : lundi 25 juin 2025**

Secrétariat et suivi financier de la formation : Mme Shaines SAGNA – [shaines.sagna@insep.fr](mailto:shaines.sagna@insep.fr)

## RAPPEL

**Les candidats autorisés à s'inscrire sont en priorité des entraîneurs déjà engagés dans une carrière professionnelle et des sportifs de haut niveau préparant leur reconversion. Les futurs stagiaires doivent être soutenus par leur fédération.**

Vous devez déposer  **votre dossier d'inscription complet avant la date définie**  par votre fédération (voir 1ère page du dossier). Les dossiers complets pré retenus par votre fédération seront ensuite transmis à l'INSEP. Les dossiers incomplets seront rejetés.

Les candidats retenus seront convoqués à l'INSEP pour un entretien de positionnement les 16 et 17 septembre 2025.

**Les stagiaires n'ayant pas finalisé leur financement à cette date ne seront pas admis en formation.**

**Pour vous aider dans vos démarches de recherche de financement, vous trouverez ci-joint :**

**Comment financer sa formation, le devis, la fiche de financement et la fiche d'engagement.**

**Votre inscription ne sera officielle qu'après la décision de la commission pédagogique du 21 mai 2025.**

**La fiche de financement** sera datée et signée par la personne qui s'engagera sur la convention.

**Si vous avez plusieurs financeurs pour vous aider dans cette prise en charge, vous remplirez une fiche par financeur.**

## IMPORTANT

Pour les stagiaires retenus en formation, vous devrez nous communiquer les renseignements sur votre financement, afin d'établir **UNE CONVENTION DE FINANCEMENT** entre l'INSEP et vous à partir des éléments que vous aurez inscrits sur la « *financement de la formation* ». Ces démarches doivent s'effectuer au plus tôt et nécessitent la procuration de documents ainsi que certaines obligations administratives qui permettront la prise en charge financière de votre formation.

## ATTENTION

**Votre financement faisant partie des exigences pour l'entrée en formation DESJEPS.**

**Cette convention devra être établie et transmise au Service Comptable au plus tard le jour des entretiens de positionnement en absence de cette pièce avant le premier regroupement pédagogique, votre admission en formation sera invalidée.**

# Comment financer sa formation ?

Il existe différents financements envisageables pour votre prise en charge de formation :

## Opérateur de Compétences (OPCO)

- Branche sport : AFDAS

Pour effectuer une demande de financement auprès de l'AFDAS, le financeur (club/employeur...) doit :

- Être adhérent et à jour de ses cotisations ;
- Déposer sa demande en ligne via la plateforme dédiée ;

**L'OPCO ne prendra en charge que les heures réellement suivies en cas d'absence !**

## Compte Personnel de Formation (CPF)

Pour mobiliser ses droits, le stagiaire doit :

- **Consulter son solde disponible ;**
- **Demander la mise en ligne de la formation correspondante à la responsable administrative (Mme SAGNA).**

**Veillez noter qu'un abondement est à prévoir, le CPF n'avancera pas les frais, votre employeur ou vous-même devriez avancer l'intégralité des frais liés à la formation sur le CPF. Le CPF ne prend pas en charge les frais de dossier.**

**Prévoir un temps, votre demande doit être validée au plus tard 3 semaines avant le premier regroupement du DESJEPS, autrement il ne sera plus possible de mobiliser le CPF.**

## France Travail (ancien Pôle emploi)

Pour être financé par France Travail, vous devez vous assurer de :

- Être demandeur d'emploi ;
- Informer votre conseiller France Travail en amont et obtenir son accord ;
- Contacter la responsable administrative (Mme SAGNA) pour votre inscription et transmission des infos à votre conseiller.

# Devis 2025-2026

Institut National du Sport  
de l'Expertise et de la Performance  
11 avenue du Tremblay  
75012 PARIS

FRAIS DE FORMATION\*\*

Intitulé de la formation : **DESJEPS Performance Sportive**  
Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education  
Populaire et du Sport- spécialité "performance sportive"  
Niveau II

N° agrément préfectoral : 11 75 P0082 75

N° SIRET : 130 010 804 00016

N° RNCP : RNCP4911

Responsable formation : Frederic SADYS ☎ 01 41 74 45 17

Secrétariat formation : Shainès SAGNA ☎ 01 41 74 41 16

Volume total de la formation (avant le positionnement réalisé à l'entrée en formation) : **1200h.**

Du **22/09/2025** au **18/06/2026** **Sous réserve de validation par l'INSEP de votre entrée en formation**

**1. Nombre d'heures de la formation en centre et en formation ouverte à distance : 700 heures**

**2. \*Coûts de la formation (organisme non assujetti à la TVA).**

2.1 Frais de dossiers (tous stagiaires) : 255,00 €

2.2 Frais pédagogiques « Standards » : 8 750,00 €

2.3 Frais pédagogiques « Forfait sportif en pôle France INSEP » : 816,00€

	Module Développement	Module Entraînement	Module Formation	Module Spécifique (Fédération)
<b>Présentiel</b>	72 heures	120 heures	48 heures	120 heures
<b>Accompagnement</b>				50 heures
<b>Parcours FOAD</b>	60 heures	200 heures	30 heures	
<b>Total heures</b>	132 heures	320 heures	78 heures	170 heures
<b>Total</b>	<b>1 650 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>975 €</b>	<b>2 125 €</b>

**3. Formation en situation professionnelle :**

**500 heures de stage professionnel** selon les textes réglementaires et les besoins de l'employeur


**4. Descriptif de la formation :**

**L'objectif :** préparation au métier d'Entraîneur.

**Les compétences professionnelles attendues:** Préparer le projet stratégique de performance dans un champ disciplinaire. Piloter un système d'entraînement. Diriger le projet sportif. Evaluer le système d'entraînement. Organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

Le chef du Pôle Formation

\*Les tarifs peuvent être modifiés par vote du CA.



Christophe MANIN

## Fiche de financement

Renseignements pour l'établissement de la convention de financement.

Vous êtes retenu en formation. Merci de compléter la fiche de renseignements suivantes. La convention sera établie en fonction des informations mentionnées.

STAGIAIRE : NOM et prénom : .....

Frais pédagogiques standard (8750€) -  Frais pédagogique SHN- pôle France INSEP (816€)

**Montant Frais dossier : 255,00€ TTC**

**Merci de cocher le/ les mode(s) de financement(s) envisagé(s) pour votre formation**

**ATTENTION : Si vous avez plusieurs financeurs, compléter obligatoirement une fiche par financeur.**

**Financement total** -  **Financement partiel**

**Financement personnel** (stagiaire)

**Financement employeur/autre** (club, Fédération)

**Financement via OPCO** (précisez qui du stagiaire ou de l'employeur est à l'origine de la demande, ce dernier sera le financeur pour l'INSEP) : .....

**Financement via CPF** (Précisez si abondement stagiaire ou employeur) : .....

**Financement via France Travail** (joindre courrier prise en charge ou confirmation conseiller)

### Nom du financeur – Raison sociale :

Adresse :

CP et ville :

Numéro de SIRET :

Adresse électronique :

Téléphone :

### Coordonnées du responsable représentant le financeur :

Nom (Mme/M.) :

Prénom :

Qualité :

Date et signature pour accord (par le signataire de la convention - stagiaire ou financeur) :

## Fiche engagement concernant le financement de la formation

Dans le cadre de votre inscription à la formation **DESJEPS**, nous souhaitons vous rappeler l'importance d'avoir un financement validé avant votre entrée en formation.

Pour les stagiaires bénéficiant d'un financement par un tiers (**CPF, OPCO, France Travail**), ces derniers ne sont pas des financeurs directs, mais des organismes qui instruisent les demandes de prise en charge. Il est donc impératif d'obtenir une confirmation officielle du financement avant le début de la formation.

**En cas de refus de prise en charge ou si le financement accordé ne couvre pas l'intégralité des frais, le reste à charge devra être réglé par le stagiaire ou employeur (celui désigné comme financeur sur la fiche de financement) afin de pouvoir poursuivre la formation.**

Dans le cadre d'un financement via le **CPF**, la formation devra être réglée en totalité avant que l demande soit validée. Le reste à charge devra être complété par un **abondement** sur la plateforme CPF, soit par la stagiaire lui-même soit employeur.

Par ailleurs, dans le cadre d'un financement via un **OPCO**, seules les heures suivies sont prises en charge. Toute absence, même justifiée, entrainera une facturation des heures manquantes à l'initiateur de la demande de prise en charge (**stagiaire ou employeur**).

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer que vous avez pris connaissance de ces conditions et que vous vous engagez à respecter ces modalités financières :

### Engagement du financeur (employeur, club ou Fédération)

Je soussigné(e) [**dénomination**].....financeur représenté par  
Mme/Mr.....En qualité de.....

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions financières liées à la formation suivie.  
Je m'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes financeurs et à assumer le règlement des frais de formation dans leur totalité en cas de refus d'aide ou de prise en charge partielle.

Date et signature :

### Engagement du stagiaire

Je soussigné(e) [**Nom et prénom**], .....stagiaire, reconnais avoir pris connaissance des conditions financières liées à la formation suivie. Je m'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes financeurs et à assumer le règlement des frais de formation dans leur totalité en cas de refus d'aide ou de prise en charge partielle.

Date et signature :

# CONVENTION DE STAGE PROFESSIONNEL

Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

« Performance sportive »

**Cette convention est à ramener complétée et signée le lundi 22 septembre 2025**

## Entre

L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) dont le siège est situé 11, avenue du Tremblay, 75012 PARIS, déclaré sous le n° Siret 130 010 804 0001611,

Représenté par Monsieur Le Directeur Général,

Ci-après désigné « l'INSEP »,

## Et

[Nom de la structure d'accueil.....

Sis(e).....

.....

Représenté par Monsieur/Madame.....

En qualité de.....

Ci-après désigné « la structure d'accueil »,

## Et

Monsieur, Madame .....

Ci-après désigné « le (la) stagiaire »,

## Et

Monsieur, Madame.....

Ci-après désigné par l'accompagnateur (trice)

## Et

Monsieur Frédéric SADYS,

Responsable de la formation DESJEPS INSEP

Ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie »,

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1- Objet

La présente convention définit les modalités de coopération entre l'INSEP, la structure d'accueil, le (la) stagiaire et l'accompagnateur (trice) dans le cadre de la formation Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport « Performance sportive » (DESJEPS). Cette formation est basée sur le principe de l'alternance.

### Article 2- Durée

La présente convention prend effet le 29 septembre 2025 pour s'achever le 30 juin 2026.

### Article 2- La formation

Une partie de la formation se tient à l'INSEP, sous la responsabilité de la Chef du Pôle formation de l'INSEP, Monsieur Christophe MANIN. Elle est animée par un groupe de formateurs de l'INSEP et des fédérations sportives partenaires. Le responsable de la formation est Monsieur Frédéric SADYS.

L'autre partie de la formation, qui consiste en un stage professionnel, se déroule au sein de la structure d'accueil, pendant une durée de cinq cents (500) heures au minimum.

Les différentes séquences de formation au sein de la structure d'accueil et à l'INSEP doivent respecter les horaires d'entraînement imposés aux stagiaires sportifs de haut niveau.

#### **Article 4- Le (la) stagiaire**

Le (la) stagiaire suit la formation DESJEPS « Performance Sportive mention » .....  
Ce(tte) dernier (dernière) est inscrit(e) auprès de l'INSEP. Afin de valider sa formation, il (elle) doit accomplir un stage en situation de responsabilité avec accompagnement.

#### **Article 5 - L'accompagnateur(trice) fédéral(e)**

Un(e) accompagnateur(trice) est choisi(e) par la fédération partenaire de la formation au DESJEPS suivie par le (la) stagiaire pour encadrer le (la) stagiaire pendant la durée de son stage professionnel. Il (Elle) est titulaire d'un diplôme professionnel qui lui confère une qualification technique en phase avec l'action de construction de la performance de haut niveau (BEES2, DESJEPS, professorat de sport). Il (Elle) justifie d'une expérience d'encadrement dans l'entraînement de niveau national de cinq (5) ans et d'un diplôme d'entraîneur fédéral en cours de validité.

L'accompagnateur(trice), titulaire du (Diplôme)

..... et des mises à jour réglementaires, assure le suivi de la formation du (de la) stagiaire.

L'accompagnateur(trice) s'engage à attester des cinquante (50) heures d'accompagnement, effectuées avec le (la) stagiaire dans le livret de suivi de l'alternance.

L'accompagnateur(trice) s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil ainsi que les modalités d'intervention définies par le (la) Responsable de la structure d'accueil en accord avec le Responsable de la formation de l'INSEP.

#### **Article 6 : La structure d'accueil**

La structure d'accueil s'engage à :

- Accueillir l'accompagnateur(trice) fédéral(e) en son sein afin de lui permettre de suivre le (la) stagiaire lors de sa mise en situation professionnelle.
- Autoriser le (la) stagiaire à accéder, sans contrepartie financière, aux activités et aux services offerts par la structure pour lui permettre d'atteindre au mieux les objectifs de formation liés à son cycle d'alternance en situation professionnelle.
- Faciliter les investigations et les prestations que le (la) stagiaire doit engager et produire dans le cadre de son cycle d'alternance de mise en situation professionnelle selon le cahier des charges fixé par l'INSEP.
- Faire évoluer le (la) stagiaire exclusivement dans la structure dûment désignée dans la convention d'alternance pour des tâches directement liées aux prérogatives d'un entraîneur au service de ses athlètes et d'un projet de performance.
- Respecter les conditions de mise en œuvre de la situation certificative selon les modalités fixées par l'INSEP et habilitées comme telles par l'autorité académique compétente de la DRJSCS d'Ile de France.

#### **Article 7- Le stage professionnel au sein de la structure d'accueil**

Le (la) stagiaire est mis(e) en situation professionnelle dans le cadre d'un stage professionnel, pendant la période courant du 29 septembre 2025 au 30 juin 2026, pour une durée minimale de cinq cents (500) heures d'intervention et sous la forme suivante :

Le Responsable de la formation de l'INSEP, Monsieur Frédéric SADYS, garantit le suivi de la formation avec la structure d'accueil. Il est le référent de l'INSEP auprès de la structure d'accueil

#### **Article 8- Contenu du stage**

Dans le cadre de son stage professionnel, le (la) stagiaire devra intervenir en responsabilité, suivi(e) par son accompagnateur (trice). Il (elle) mènera l'entraînement d'un ou plusieurs athlètes, engagés dans une démarche de performance sportive du niveau national ou international.

Le (la) stagiaire construit le projet d'entraînement pour ce public.

Pour cela, le (la) stagiaire devra :

- Concevoir une stratégie et mettre en œuvre un projet d'entraînement ;
- Encadrer les activités d'entraînement (conduire l'échauffement, mettre en place des séances de préparation physique, apporter des corrections individuelles en complément de l'entraîneur, ...) ;
- Participer à l'encadrement des compétitions ;

- Prendre en charge l'accompagnement humain pour la réussite du projet individuel (mener une intervention de coaching sous forme d'entretiens individuels et gérer la relation interpersonnelle) ;
- Utiliser des outils visant à optimiser les chances de réussite du projet individuel.

Le (la) stagiaire conduit son activité au regard des facteurs de la performance, accompagné(e) par son (sa) accompagnateur(trice).

Il (elle) doit participer aux réunions de travail de l'équipe d'encadrement de la structure d'accueil.

### **Article 9- Obligations incombant au ou à la stagiaire**

Durant le stage, le (la) stagiaire est soumis(e) aux mêmes obligations que l'ensemble du personnel de la structure d'accueil et de l'INSEP, notamment concernant l'obligation de réserve et le respect du secret professionnel, ainsi que du règlement intérieur applicable le cas échéant.

- Il ou elle s'engage à respecter les modalités de déroulement du cycle d'alternance définies par la présente convention avec le représentant légal de la structure d'accueil, l'accompagnateur et le Directeur général de l'INSEP.
- Il ou elle respecte le règlement intérieur de la structure d'accueil.
- Il ou elle se conforme aux directives indiquées par le représentant légal de la structure et par l'accompagnateur dûment désigné.
- Il ou elle adopte le comportement et la tenue attendus de la part d'un entraîneur sportif professionnel vis à vis des autres membres du personnel de la structure et de ses athlètes.
- Il ou elle montre son intérêt pour les différentes activités développées par la structure.
- Il ou elle répond au mieux aux productions et aux prestations qui lui sont commandées par l'accompagnateur dans le respect du cahier des charges de la formation en structure d'alternance défini par l'INSEP.
- Il ou elle s'engage pleinement dans les investigations et les productions qui lui sont commandées par l'INSEP dans le cadre du cycle d'alternance en situation professionnelle.
- Il ou elle prend en compte les observations et les conseils émis par l'accompagnateur lors des bilans de suivi et il ou elle renseigne pour sa partie le livret de suivi.
- Il ou elle dispose de la qualité « d'entraîneur stagiaire » pendant toute la durée de la formation et du cycle d'alternance en entreprise et à ce titre, il peut demander la délivrance d'une carte professionnelle auprès de la D.D.C.S territorialement compétente au regard de la domiciliation de la structure d'accueil. Cette démarche est obligatoire pour tout stagiaire rémunéré (art L.212-1 du code du sport).

En cas de manquement constaté, le (la) Responsable du stage en informera le Responsable de la formation de l'INSEP.

### **Article 10- Assurance**

La structure d'accueil, l'accompagnateur(trice) et le (la) stagiaire s'engagent à être assuré(e)s en responsabilité civile, en application des articles 1240 et suivants du Code civil.

Le (la) stagiaire est assuré(e) par l'organisme de formation sur le temps de la formation. Il (elle) est assuré(e) par la structure d'accueil pour la durée du cycle d'alternance en structure d'accueil. Il lui est cependant conseillé de souscrire un contrat d'assurance complémentaire en responsabilité civile pour son activité en formation professionnelle.

L'accompagnateur(trice) s'engage à fournir à la structure d'accueil une attestation d'assurance.

### **Article 11- Modifications**

Les modifications de toute nature seront établies par voie d'avenants, lesquels deviendront partie intégrante de la présente convention moyennant la signature de l'ensemble des Parties.

### **Article 12- Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas de force majeure. Elle peut, en outre, être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou de plusieurs obligations contenues dans la présente convention.

Dans ce cas, la résiliation ne deviendra effective qu'après mise en demeure de la Partie défaillante adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la Partie plaignante, exposant les motifs de la plainte, restée sans effet pendant trente (30) jours calendaires, à moins que, dans ce délai de trente (30) jours calendaires, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

### **Article 13- Jurisdiction compétente**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les différends éventuels seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

Établie en quatre (4) exemplaires, à Paris, le .....

#### **Le responsable de la structure d'accueil**

Nom, prénom :

Mail/téléphone :

Signature et cachet de l'établissement :

#### **Le directeur général de l'Institut National des Sports, de l'Expertise et de la Performance**

Fabien CANU

Signature

#### **L'accompagnateur (trice)**

Nom, prénom :

Mail/téléphone :

Signature

#### **Le stagiaire**

Nom, prénom :

Mail/téléphone :

Signature

#### **L'accompagnateur (trice)**

Frédéric SADYS

Mail/téléphone : frederic.sadys@insep.fr / 01 41 74 45 17

Signature